

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 154

19 février 2005

SOMMAIRE

Acanthus Foundation S.A., Luxembourg	7378	Molageve S.A.H., Luxembourg	7369
Albert Streff - Transports Internationaux, Déménagements, S.à r.l., Luxembourg	7367	Montblanc Finance S.A., Luxembourg	7365
Alfa Finance Holdings S.A., Luxembourg	7348	Montblanc International S.A., Luxembourg	7371
Alimentaire, S.à r.l., Dudelange	7392	MVC (Metallurgical V.C.) S.A., Luxembourg	7391
Altus World S.A., Luxembourg	7347	Nationwide Management Services S.A., Luxembourg	7365
Anex Holding S.A., Luxembourg	7362	Nationwide Management Services S.A., Luxembourg	7365
Anex Holding S.A., Luxembourg	7362	Objectif Patrimoine S.A., Mamer	7362
Arkos International S.A., Luxembourg	7346	Ownest S.A., Clemency	7392
Aufforst Holding S.A., Luxembourg	7381	Phedureg Luxembourg S.A.	7369
Barret S.A., Luxembourg	7366	Remapa Holding S.A., Luxembourg	7367
Barret S.A., Luxembourg	7366	Restaurant L'Saffron, S.à r.l., Ettelbruck	7388
BFR Funding S.A., Luxembourg	7366	Restaurant L'Saffron, S.à r.l., Ettelbruck	7388
Bio-Logistica S.A., Luxembourg	7386	Richemont Luxury Group S.A., Luxembourg	7380
Cadlo Luxembourg S.A., Luxembourg	7372	Sauk Center S.A., Luxembourg	7367
Cartier Monde S.A., Luxembourg	7374	Schaus S.A., Ettelbruck	7368
Celsius S.A.H., Luxembourg	7369	Schaus S.A., Ettelbruck	7368
Courtal S.A., Senningerberg	7347	Schem, S.à r.l., Luxembourg	7389
CR Firenze Gestion Internationale S.A., Luxembourg	7391	Schem, S.à r.l., Luxembourg	7389
Database Specialist Associates S.A., Mamer	7365	Schem, S.à r.l., Luxembourg	7389
Diligentia S.A., Luxembourg	7381	Schem, S.à r.l., Luxembourg	7389
Domaine Alice Hartmann S.A., Wormeldange	7365	Schem, S.à r.l., Luxembourg	7389
Domaine Alice Hartmann S.A., Wormeldange	7365	SecureWave S.A., Luxembourg	7374
Duchess III CDO S.A., Luxembourg	7382	SecureWave S.A., Luxembourg	7376
Enagas International Finance S.A., Luxembourg	7370	Servais Carlo, S.à r.l., Kehlen	7392
Epoque, S.à r.l., Luxembourg	7366	Socare S.A., Senningerberg	7347
Euro-Coiffure, S.à r.l., Bettembourg	7369	Sound Kirchberg, S.à r.l., Luxembourg	7371
European Overseas Issuing Corporation S.A., Luxembourg	7380	Staco International S.A., Luxembourg	7364
Famaplast S.A., Soleuvre	7391	Store Invest S.A., Luxembourg	7392
Finagi S.A., Luxembourg	7367	Sun Travel S.A., Luxembourg	7384
Financière du Cazeau Holding S.A., Luxembourg	7376	Sun Travel S.A., Luxembourg	7384
Financière du Cazeau Holding S.A., Luxembourg	7377	SWG International S.A., Luxembourg	7347
Finanziaria Marchesi S.A., Luxembourg	7389	Talpa, S.à r.l., Noertzange	7369
Fondation Prince Henri - Princesse Maria Teresa, Strassen	7346	Ticassa S.A., Luxembourg	7390
Garage Beta-Car, S.à r.l., Bertrange	7380	Tiscali Luxembourg S.A., Luxembourg	7390
I.P.F., S.à r.l., Luxembourg	7384	Tiscali Luxembourg S.A., Luxembourg	7390
International Service Hôtellerie S.A., Luxembourg	7391	Tonytrans, S.à r.l., Schifflange	7372
KN Holding S.A., Luxembourg	7368	Treg Holding S.A., Luxembourg	7367
Koinè Fund Advisory S.A., Luxembourg	7366	Verosa S.A., Luxembourg	7368
LSF IV TMK Holdings, S.à r.l., Luxembourg	7368	Vincent Zappone Promotions Immobilières S.A., Dudelange	7374
Marko Polo Lux S.A., Luxembourg	7371	Vontobel Europe S.A., Luxembourg	7363
		X-Time S.A., Luxembourg	7390

ARKOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 72.220.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02028, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099375.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA,
Etablissement d'Utilité Publique pour l'intégration des handicapés.**

Siège social: L-8008 Strassen, 104, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg G7.

Constituée par acte du notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, le 10 novembre 1981. Approuvé par arrêté grand-ducal le 18 décembre 1981. Statuts publiés au Recueil du Mémorial C n° 289 du 31 décembre 1981. Statuts modifiés le 9 juin 1993 et publiés au Recueil Spécial du Mémorial C n° 417 du 11 septembre 1993. Statuts modifiés le 12 mars 1996 et publiés au Recueil du Mémorial C n° 453 du 13 septembre 1996. Statuts modifiés le 31 mars 1999 et publiés au Recueil du Mémorial C n° 651 du 27 août 1999.

SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2004

A. BILAN AU 31 DECEMBRE 2004

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations corporelles	405.268,86	Dotation initiale	247.893,52
Autres créances	4.725,84	Résultats d'exercices antérieurs	2.532.306,03
Obligations	0,00	Dettes résultant d'achats et de presta-	
Avoirs en banque	1.952.541,52	tions de services.	7.167,88
Charges payées d'avance	547,81	Dettes fiscales et sociales.	1.744,49
Résultat exercice	426.027,89		
Total:	2.789.111,92	Total:	2.789.111,92

B. COMPTE DES RECETTES ET DEPENSES

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons divers.	19.604,50	Dépenses concernant l'objet de la fonda-	
		tion	399.027,23
		Frais généraux	24.713,46
Intérêts et produits assimilés	41.394,35	Frais de personnel	56.783,76
Recettes diverses	501,98	Correction de valeurs	10.037,00
Produits exceptionnels.	3.632,73	Charges exceptionnelles	600
Excédent des dépenses sur les recettes. .	426.027,89	Excédent des recettes sur les dépenses .	0
Total:	491.161,45	Total:	491.161,45

C. BUDGET DE L'EXERCICE 2005

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Recettes diverses	25.000	Dépenses ordinaires:	
Intérêts sur comptes en banque.	50.000	- Objet de la fondation	50.000
		- Frais généraux.	21.000
		- Frais de personnel	49.000
Excédent des dépenses sur les recettes.	45.250	Dépenses extraordinaires.	250
Total:	120.250	Total:	120.250

Par arrêté grand-ducal du 15 février 1982, la FONDATION PRINCE HENRI - PRINCESSE MARIA TERESA a été désignée comme société pouvant recevoir des dons en espèces déductibles dans le chef des donateurs comme dépenses spéciales, dans les limites fixées à l'article 109, alinéa 1^{er}, n° 3 de la loi concernant l'impôt sur le revenu et aux conditions prévues au règlement grand-ducal portant exécution de l'article 112, alinéa 2 de la même loi.

Vérificateur aux comptes:

Armand Haas, Expert-comptable, COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Luxembourg

Strassen, le 25 janvier 2005.

Pour le Conseil d'administration

R. Linter / A. Schleder-Leuck

Vice-président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2005, réf. LSO-BB02029. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013448.2//52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2005.

ALTUS WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.625.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02030, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099377.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

COURTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.262.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099383.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.854.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099385.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SWG INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
R. C. Luxembourg B 85.662.

Il résulte des délibérations de l'assemblée générale du 27 octobre 2004 que les personnes suivantes sont mandataires de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2007:

Conseil d'Administration:

M. Auguste Betschart, administrateur de société, né le 13 avril 1957 à Thônex (Suisse), ayant son domicile à CH-1226 Thônex (Suisse), 19, Chemin du Chamoliet.

M. Nikolaus Zens, administrateur de société, né le 8 février 1944 à Bonn (Allemagne), ayant son domicile à CH-1245 Collonge-Bellerive (Suisse), route d'Hermance 161A, président du conseil d'administration.

M. Christophe Borer, administrateur de société, né le 26 février 1968 à CH- Versoix, domicilié à CH-1201 Genève, 5, rue Gautier (en remplacement de Monsieur Christian Vasiliu, démissionnaire).

Tous les administrateurs peuvent engager la société par leur signature conjointe avec un deuxième administrateur.

Commissaire aux comptes:

La société civile KPMG AUDIT, R. C. Luxembourg E 397, réviseurs d'entreprises, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 28 octobre 2004.

Pour avis sincère et conforme
pour SWG INTERNATIONAL S.A.

MeesPierson INTERTRUST FINANCIAL ENGINEERING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW05056. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(095907.3/528/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2004.

ALFA FINANCE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.119.

In the year two thousand and four, on the twenty-second of September.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A., a société anonyme-holding, having its registered office at L-1660 Luxembourg, 22 Grand-rue, trade register Luxembourg section B number 70.119, incorporated by deed dated on May the 25th 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 617 of August the 17th 1999.

The meeting is presided by Mr Pavel Nazarian, Director of Headquarters, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Nadejda Vaisse, employee, residing in Audun-le-Tiche (France).

The meeting elects as scrutineer Mrs. Volha Martin, employee, residing in Thionville (France).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the 490,882 (four hundred ninety thousand eight hundred and eighty-two) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Total revision of the by-laws.

2.- Resignation of Mister Smida as Director of the Company.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to revise the existing by-laws, as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. (the «Company»).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its purposes, remaining always however within the limits established and by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Share Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one million dollars of the United States of America (31,000,000.- USD), represented by four hundred and ninety thousand eight hundred and eighty-two (490,882) without par value, all of which are fully paid up.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company shall be in registered form only.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors.

The Company will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7.

7.1. Subject to the following provisions of this Article a shareholder shall be free to deal with his shares in such way as he thinks fit.

7.2. A shareholder may sell, transfer or otherwise dispose of all or part of his shareholding to a third party (which for this purpose includes another shareholder) provided that as a result of such disposal such person, together with its subsidiaries or holding company (the «Associated Companies»), will not control more than 30% of the shares then in issue. If the transferee, together with its Associated Companies, will control more than 30% of the shares then in issue as a result of such disposal, then the transfer may be made only after the proposed transferee has made an offer to all other shareholders on the basis set out in Article 7.3 or a majority in nominal value of the shareholders other than the transferring shareholder and its Associated Companies which are shareholders have waived the right to receive such an offer. If, pursuant to the procedure set out in Article 7.3 or a waiver granted under this Article 7.2, the proposed transferee, together with its Associated Companies, gains control over 90% or more of the total voting rights attaching to shares in the Company, it will be entitled to acquire any remaining shares free of all encumbrances on the same terms as the other shares were acquired under the offer by serving notice on the remaining shareholders within one month after it acquires 90% or more of the voting rights. The acquisition of such shares shall be completed 15 business days after the notice is served.

7.3. The offer shall be made in writing by the proposed transferee to each of the shareholders. The offer shall be to acquire all such shareholder's shares on the same terms and at the same price at which the proposed transferee is to acquire the shares of the transferring shareholder or, if higher, at the weighted average price at which the proposed transferee and its Associated Companies have acquired shares in the preceding 12 months. If the proposed transferee is offering a non-cash consideration for the shares of the transferring shareholder, there shall be offered a cash alternative of equivalent value to the non-cash consideration and the offer shall be accompanied by a letter from an independent financial adviser confirming that the cash alternative is of equivalent value. All shares shall be sold free of all encumbrances. The offer shall be open for acceptance for at least 21 days after it is made and, unless the offer provides otherwise, may be accepted only in respect of the whole and not part of the relevant shareholding. Upon expiry of the offer period, the proposing shareholder shall acquire those shares in respect of which its offer has been accepted and then it and the transferring shareholder shall be entitled and obliged to complete the sale of the shares on the terms originally offered.

7.4. If a shareholder, together with its Associated Companies, acquires control over 90% or more of the voting rights attaching to the shares of the Company in circumstances to which Article 7.2 does not apply, it will be entitled to acquire the outstanding shares in the Company at the higher of the price at which it or its Associated Companies acquired the shares which gave it control of 90% of the voting rights and the fair value of the outstanding shares as determined pursuant to the procedure set out in Article 7.5.

7.5. The shareholder shall be entitled to exercise this right by serving notice of its wish to do so on the holders of the outstanding shares and the Company within one month after it acquires 90% or more of the voting rights. Upon receipt of the notice, the Company shall instruct an investment bank to determine the sum per share considered by them to be the fair value of the outstanding shares. The bank shall be appointed as an expert and not as an arbitrator and its determination shall be final and binding on all persons concerned. The Company shall promptly provide the bank with such information as it may reasonably require in order to reach its determination and shall notify each of the shareholders of the sum so determined within 7 days after it receives the determination. The holders of the outstanding shares shall be obliged to complete the transfer of their shares free of all encumbrances to the shareholder (or its nominee) on the fifth business day after the Company gives notice of the determination and for that purpose authorise the Company to act as their agent in executing all necessary documents of transfer on their behalf. The consideration for the shares shall be payable by the shareholder (or its nominee) on that fifth business day to such bank account as the relevant shareholders shall have specified.

7.6. If a shareholder wishes to dispose of shares representing 5% or more of the total shares in issue, the other shareholders shall procure that the Company provides such assistance, including information about the Group and its business, as is reasonable in all the circumstances to assist the shareholder in disposing of its shares.

For the purposes of these Articles, «Group» means the Company and its subsidiary undertakings and «Group Company» means any one of them.

Art. 8. In the event of the death or substantial incapacity due to illness of the beneficial owner of a shareholder of the Company and provided the Company has received prior notice of the name of such beneficial owner together with the information that such beneficial owner was to be treated as a «Relevant Individual» for the purpose of this Article 8:

8.1 for the period of administration of that Relevant Individual's estate, or (if shorter), two years from the death of that Relevant Individual or the period of two years commencing after one year of continued incapacity of that Relevant Individual, the shareholder of the Company beneficially owned by the Relevant Individual shall have the option to require the Company (or, at the Company's discretion, a Group Company) to purchase all, or in case there is more than one beneficial owner to be treated as a Relevant Individual in respect of such shareholder, such part that may be agreed among the Company's shareholders, of its Company's Shares for a price which represents a ten per cent premium to the net asset value of the Shares on written notice; and

8.2 for a period of one year commencing one year after the death of that Relevant Individual or on the date following one year of continued incapacity of that Relevant Individual, the Company shall have the option to require the shareholder beneficially owned by the Relevant Individual to sell to the Company (or a Group Company) all, or in case there

is more than one beneficial owner to be treated as a Relevant Individual in respect of such shareholder, such part that may be agreed among the Company's shareholders, of its Company's Shares for an amount which represents a ten per cent premium to the net asset value of the Shares on written notice.

For the purpose of this Article the net asset value of the Shares should be the net asset value as stated in the accounts most recently approved prior to the receipt of the written notice sent according to article 8.1 or 8.2 (as applicable).

If the relevant accounts were approved more than 6 months after the end of the period to which they relate, there shall be added to the price a sum representing notional interest. The notional interest shall accrue at LIBOR plus 300 basis points on the price payable in respect of a period equal in length to the number of days by which approval of the relevant accounts was delayed beyond the 6 months.

In case the Company shall redeem its own shares, the relevant provisions of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, shall be duly complied with.

Art. 9. The board of directors may resolve that the pre-emption right in favour of the Company set out in this Article shall apply to all transfers of shares of the Company by the shareholders for a period of up to 12 months from the passing of such resolution. If the board of directors so resolves, then the provisions provided under this Article shall bind the shareholders until the expiry of the period set out in such resolution.

In case the Company shall redeem its own shares, the relevant provisions of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as modified, shall be duly observed.

9.1. During a period set forth in the resolution of the board of directors, no shareholder shall, or shall agree to sell, transfer or otherwise dispose of all or part of its shareholding to a third party (which, for the avoidance of doubt, includes another shareholder) otherwise than in accordance with this Article.

9.2. A shareholder may transfer its shares to a proposed transferee only if it receives an offer:

- (1) which is a bona fide offer in writing;
- (2) from a third party which has its own financial resources to meet its obligations under the offer or has an unconditional and legally binding commitment from a lender(s) for that finance;
- (3) which is irrevocable;
- (4) which is for cash consideration only; and
- (5) which contains all material terms and conditions (including the price and the intended completion date of the offer).

9.3. If a shareholder receives an offer which it wishes to accept, it must immediately give written notice to the other shareholders and the Company offering to sell those shares which are the subject of the offer to the Company (or such Group Company as the Company may elect) at the same cash price as set out in the offer, and on terms which are no less favourable than those contained in the offer. The transfer notice must also state:

- (1) the period within which the offer to sell the shares shall remain open to be accepted (the «Acceptance Period»). This period must be at least 20 business days from the date of the transfer notice; and
- (2) full details of all other terms and conditions of the offer.

9.4. Once the remaining shareholders have received a transfer notice they may either:

- (1) if they approve such action by a resolution with a majority vote at 75% (excluding the votes of the selling shareholder and any remaining shareholder which is the proposed transferee or a related company of the proposed transferee), send a written notice to the selling shareholder within the Acceptance Period, stating that they are willing for the Company (or a Group Company) to purchase the shares on the terms set out in the transfer notice and specifying a date not later than 90 days after the date of the transfer notice on which the sale is to be completed provided that all actions necessary to permit the purchase to be lawfully undertaken have been completed by the transfer date; or
- (2) if they do not approve the sending of an acceptance notice in accordance with the above mentioned paragraph, send a written notice to the selling shareholder within the Acceptance Period declining the offer set out in the transfer notice on behalf of the Company; or
- (3) neither send an acceptance notice nor reply to the transfer notice within the Acceptance Period. In this case, the offer set out in the transfer notice shall be deemed not to have been accepted.

9.5. If the acceptance notice is given within the Acceptance Period, the selling shareholder must sell its shares to the Company (or the Group Company) and the Company (or the Group Company) must buy such shares on the transfer date unless the Company or Group Company cannot lawfully acquire them on the transfer date. The shareholders shall take all such actions as are necessary to permit the completion of the purchase and shall consent to the holding at short notice of any meeting of shareholders required to be held.

If no acceptance notice is given or the offer set out in the transfer notice is not deemed to have been accepted or the Company or Group Company is not lawfully able to acquire the shares on the transfer date, the selling shareholder may accept the offer and sell its shares to the third party making the offer on the terms and conditions of the offer.

9.6. The sale of the shares in accordance with this paragraph shall be made on the following terms:

- (1) completion of the transfer of the shares shall be completed on the transfer date at such reasonable time and place as the selling shareholder and the Company agree or, failing which, at the registered office of the Company at 11.00 on the transfer date;
- (2) the selling shareholder(s) must deliver to the Company or Group Company in respect of the shares which it is selling on or before the transfer date all documents necessary to transfer title to the shares to the Company or Group Company.
- (3) The Company or Group Company must pay the total consideration due for the shares to the selling shareholder(s) by telegraphic transfer to the bank account of the selling shareholder(s) notified to it for the purpose on the transfer date.

9.7. The selling shareholder hereby grants all the necessary powers to the chairman of the board of directors, or any person appointed by him, to deliver the necessary documentation on the shareholder's behalf. The Company or the relevant Group Company may hold the purchase money on a fiduciary basis for the selling shareholder(s) and cause itself to be registered as the holder of the shares being sold. After the Company or the Group Company has been registered as holder of the shares being sold in purported exercise of these powers the validity of the proceedings shall not be questioned by any person.

9.8. Any shares acquired by the Company pursuant to this Article shall be cancelled unless disposed of by the Company within 12 months of their acquisition.

III. General Meetings of Shareholders

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The meeting of shareholders shall be called upon not less than 8 days' notice, unless all the shareholders consent to the convening of the meeting on shorter notice.

The meeting of shareholders shall be convened by resolution of the board of directors. Such meeting may be convened at the board of directors' own initiative and shall be convened on the requisition of a holder or holders of 10% or more of the shares in issue.

The quorum at a general meeting and at any adjourned meeting of the Company shall be two or more persons present in person or by proxy who hold two thirds or more of the shares in issue.

Art. 11.

11.1. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the fifteenth of June at 10.00 a.m. If such day is not a business day, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law or by these Articles of Incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

11.2. Decision to be made by shareholders by unanimous vote

In addition to any matters which require an unanimous vote by the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, no resolution shall be passed by the shareholders except with the approval of an unanimous vote of those shareholders who are party to the Shareholders and Subscription Agreement referred to in Article 22 in respect of:

(a) any allotment or issue of any shares in the capital of the Company or any subsidiary of the Company or the issue of any financial instrument conferring a right to acquire, whether by conversion, exchange or otherwise, shares or a similar interest in the capital of the Company or any subsidiary of the Company, where the shareholders in the case of an allotment or issue by the Company or the shareholders in the relevant subsidiary in the case of an allotment or issue by another subsidiary of the Company do not have a pre-emptive right to acquire the shares or financial instruments pro rata to their existing shareholdings;

(b) any change to the Articles of the Company which is inconsistent with the provisions of the Shareholders and Subscription Agreement referred to in Article 22. The shareholders shall not approve such changes without agreeing appropriate amendments to the Shareholders and Subscription Agreement to ensure consistency with the amended Articles.

11.3. Decisions to be made by Shareholders by 75% Vote

For the purpose of this Article, a 75% Vote means the passing of a resolution by the shareholders in general meeting by a majority comprising 75% or more of the votes eligible to be cast at the meeting by the shareholders if all the shareholders who are party to the Shareholders and Subscription Agreement attended.

Without prejudice to matters requiring a higher majority under the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, no resolution shall be passed by the shareholders except with the approval of a 75% Vote in respect of the following matters:

(a) the sale or disposition of an asset or of any interest in an asset by a subsidiary of the Company, other than by and to a wholly-owned subsidiary of the Company, where the fair market value of the asset or interest therein or the consideration paid is more than 25 per cent. of the net asset value of the Company as determined by reference to the last consolidated accounts and as confirmed by the person appointed by the board of directors as Chief Financial Officer of the Company but excluding for the purposes of calculation, any loan to or from any entity which is owned directly or indirectly by the shareholders of the Company, in the same proportions as they own the Company (the «Major Transaction Threshold»);

(b) the acquisition of an asset or of any interest in an asset by a subsidiary of the Company, other than from and by a wholly-owned subsidiary of the Company, where the fair market value of the asset or interest therein or consideration paid exceeds the Major Transaction Threshold;

(c) the assumption of a liability, whether present or future, actual or contingent, by any subsidiary of the Company which exceeds or may exceed the Major Transaction Threshold;

(d) the reorganisation, consolidation or amalgamation of a subsidiary of the Company with any company other than a wholly-owned subsidiary of the Company where that subsidiary of the Company has a net asset value in excess of the Major Transaction Threshold;

For the purposes of determining whether the Major Transaction Threshold has been exceeded under the above Articles, a transaction, which forms part of a series of related transactions shall be aggregated with these related transactions.

(e) an amendment to the Major Transaction Threshold or the Minor Transaction Threshold (as defined in Article 15);

(f) in cases where the relevant issue confers a pre-emptive right on the shareholders pro rata to their existing shareholdings, the issue of any shares in the capital of the Company or the issue of any financial instrument conferring a right to acquire, whether by conversion, exchange or otherwise, shares or a similar interest in the capital of the Company where the issue will increase, or may increase, the paid up share capital of the Company by more than 15 per cent, when aggregated with any other issues in the same financial year;

(g) in cases where the relevant issue confers a pre-emptive right on the shareholders in a subsidiary of the Company pro rata to their existing shareholdings, the issue of any shares in the capital of a subsidiary of the Company or the issue of any financial instrument conferring a right to acquire, whether by conversion, exchange or otherwise, shares or a similar interest in the capital of a subsidiary of the Company where the issue will increase, or may increase, paid up share capital of the subsidiary of the Company by more than 15 per cent, when aggregated with any other issues in the same financial year;

(h) the reduction of its capital and any redemption, purchase or other acquisition by the Company of any shares or other securities of the Company and, in the case of any subsidiary of the Company which is not a wholly-owned subsidiary, any reduction of its capital and any redemption, purchase or other acquisition by the subsidiary of the Company of any shares or other securities of the subsidiary of the Company other than on a pro rata basis from all shareholders;

(i) the payment of a dividend or the making of any other distribution to shareholders by a subsidiary of the Company in an amount or which is of a value which exceeds USD 50,000,000 (or another currency equivalent thereof);

(j) the presentation of any petition for the voluntary winding-up of the Company;

(k) the Company carrying on a business other than the business of acting as a holding company for a financial services group;

(l) changing the name of the Company.

11.4. Decisions to be made by shareholders by Majority Vote

For the purpose of this Article 11.4, a Majority Vote means the passing of a resolution by the shareholders in general meeting by a majority comprising more than 50% of the votes eligible to be cast at the meeting by the shareholders if all the shareholders who are party to the Shareholders and Subscription Agreement attended.

Without prejudice to matters requiring a higher majority under the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, no resolution shall be passed by the shareholders except with the approval of a Majority Vote in respect of the following matters:

(a) in cases where the relevant issue confers a pre-emptive right on the shareholders pro rata to their existing shareholdings, the issue of any shares in the capital of the Company or the issue of any financial instrument conferring a right to acquire, whether by conversion, exchange or otherwise, shares or a similar interest in the capital of the Company where the issue will increase the paid up share capital of the Company by not more than 15 per cent;

(b) in cases where the relevant issue confers a pre-emptive right on the shareholders in that subsidiary of the Company pro rata to their existing shareholdings, the issue of any shares in the capital of a subsidiary of the Company or the issue of any financial instrument conferring a right to acquire whether by conversion, exchange or otherwise, shares or a similar interest in the capital of a subsidiary of the Company where the issue will increase the paid up share capital of the subsidiary of the Company by not more than 15 per cent;

(c) the payment of a dividend or the making of any other distribution to shareholders by a Group Company in an amount or which is of a value which does not exceed USD 50,000,000 (or another currency equivalent thereof);

(d) the appointment and removal of the auditors and the appointment and removal of the auditors of any Group Company, provided that the appointment shall be limited to one of the following accounting firms:

ERNST & YOUNG

KPMG

PricewaterhouseCoopers

DELOITTE.

Such appointment and removal shall be made after shareholders have obtained the recommendations of the Board;

(e) any matter referred by the chairman of the board of directors to the shareholders for decision.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 12. The Company shall at all times be managed by a board of directors of maximum ten members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected according to the procedure as described hereafter by the shareholders at the annual general meeting, which shall determine their remuneration.

The term of the office of a director shall not exceed one year and each director may be re-elected.

Not less than 21 days before a notice convening a general meeting at which the agenda will include the election of directors is approved for dispatch to shareholders, the board of directors shall notify the shareholders that such a notice

is to be considered by the board of directors and shall invite them to nominate candidates for election. The shareholders shall be entitled to make such nominations at any time thereafter provided that they are received by the board of directors no later than seven days before the date when the board meeting is to be held. The board of directors shall include the names of such candidates in the notice convening the general meeting, together with the names of such other persons, if any, as the board considers it appropriate to include in the list of candidates.

In order to elect the directors, each shareholder shall have allocated to him a number of votes equal to the number of shares held by him multiplied by the total number of directors to be elected. A shareholder shall be entitled to give all such votes in favour of one candidate or to distribute them among several candidates. Those candidates who receive the highest number of votes shall be elected to the board of directors within the limit of the total number of directors to be appointed.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 13. The board of directors shall choose by majority vote from among its members a chairman. The chairman shall have a casting vote. It shall also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but, in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting. The board of directors may by a majority vote remove the chairman at any time and appoint an other person in his place.

Board meetings shall be held no less than four times in every year and at not more than three monthly intervals and unless otherwise agreed by each director seven days' notice shall be given to each of the directors of all meetings of the board of directors at the address notified from time to time by each director to the board of directors of the Company. Each such notice shall contain, inter alia, an agenda specifying in reasonable detail the matters to be discussed at the relevant meeting and shall be sent by courier or by telefax. Any papers supporting the agenda may be delivered with the agenda or distributed separately provided that they are received by the directors not less than seven days before the meeting. At least one board meeting each year shall be held in the country of incorporation of the Company.

This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The location of such a telephonic meeting shall be deemed to be at the place at which the call is initiated.

The quorum for board of directors' meetings shall be five directors present in person or by telephone or conferencing link. If a meeting is adjourned for want of a quorum, the reconvened meeting shall be quorate if any two directors are present.

The board of directors may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or by two directors or in such other manner as the directors may unanimously from time to time decide. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 15. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors shall be responsible for deciding the matters listed below, unless the chairman of the board of directors considers it appropriate to refer the matter to the shareholders for decision by a Majority Vote.

The matters are:

(a) the sale or disposition of an asset or of any interest in an asset by a subsidiary of the Company, other than by and to a wholly-owned subsidiary of the Company, where the fair market value of the asset or interest therein or the consideration paid is more than the Minor Transaction Threshold but not more than the Major Transaction Threshold;

(b) the acquisition of an asset or any interest in an asset by a subsidiary of the Company, other than from and by a wholly-owned subsidiary of the Company, where the fair market value of the asset or interest therein or the consideration paid is more than the Minor Transaction Threshold but not more than the Major Transaction Threshold;

(c) the assumption of a liability, whether present or future, actual or contingent, by a subsidiary of the Company, which exceeds or may exceed the Minor Transaction Threshold but not the Major Transaction Threshold;

(d) the reorganisation, consolidation or amalgamation of a subsidiary of the Company with any company other than a wholly owned subsidiary of the Company where that subsidiary of the Company has a net asset value in excess of the Minor Transaction Threshold.

For the purposes of determining whether the Minor Transaction Threshold has been exceeded under the above sections, a transaction, which forms part of a series of related transactions shall be aggregated with those related transactions.

(e) any matter referred by the chairman of the Board to the Board for decision; and

(f) utilising any cash reserve established in accordance with Article 19 for any purpose other than settling the liability in respect of which the reserve was established.

For the purposes of these Articles of Incorporation, «Minor Transaction Threshold» means fifteen per cent. of the net asset value of the Company, as determined by reference to the last consolidated accounts and as confirmed by the person appointed by the board of directors as Chief Financial Officer of the Company, but excluding for the purposes of calculation, any loan to or from any entity which is owned directly or indirectly by the shareholders of the Company, in the same proportions as they own the Company, or such other amount as may be approved by the Shareholders by 75% Vote.

The daily management of the Company as well as the authority of the Company in relation to its management may be delegated according to article sixty of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended, to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall be subject to prior authorisation by the general meeting of shareholders.

The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 16. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the Company

Art. 17. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors in accordance with Article 10 and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting year, Balance sheet

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 19. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the company as stated in Article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. A cash reserve shall be set aside in respect of each liability of the Company which remains wholly or partially outstanding in the financial year after it arose, until such liability is settled or released.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 21. Subject to Article 11, the present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended.

IX. Shareholders' and Subscription Agreement

Art. 22. A Shareholders and Subscription Agreement has been signed between the shareholders of the Company and the Company. It provides for some specific rights and obligations of those shareholders and limits the transferability of the shares.

X. Final dispositions - Applicable law

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies.

The present by-laws are worded in English followed by a French version; in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Second resolution

The meeting decides to accept the resignation, with total discharge, of Mister Smida, Vice-President of the Board of Directors of ALFA BANK, residing at Moscow (Russia), as Director of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALFA FINANCE HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue, R.C. Luxembourg section B numéro 70.119, constituée suivant acte reçu le 25 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 617 du 17 août 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pavel Nazarian, Directeur, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadejda Vaisse, employée privée, demeurant à Audun-le-Tiche (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Volha Martin, employée privée, demeurant à Thionville (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 490.882 (quatre cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-deux) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Refonte totale des statuts.

2.- Démission de Monsieur Smida comme administrateur de la société.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts, comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de ALFA FINANCE HOLDINGS S.A. («la Société»).

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle n'exercera aucune activité commerciale ou industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites tracées par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés holding.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II . Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 31.000.000,-), représenté par quatre cent quatre-vingt-dix mille huit cent quatre-vingt-deux (490.882) actions sans désignation de valeur nominale, toutes entièrement libérées.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont exclusivement nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard

de la société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7.

7.1. Sous réserve des dispositions suivantes de cet article, tout actionnaire sera libre de négocier les actions qui lui appartiennent à sa convenance.

7.2. Un actionnaire peut vendre, transférer ou disposer autrement de tout ou partie de son actionnariat envers un tiers (ce qui, pour ce but, inclut tout autre actionnaire) sous réserve que cette personne, avec ses filiales ou avec une société holding (les «Sociétés Affiliées»), ne contrôlera pas plus de 30% des actions émises. Si le cessionnaire, avec ses Sociétés Affiliées, est en mesure de contrôler plus de 30% des actions émises suite à la disposition des actions en cause, la cession ne pourra alors intervenir que si le cessionnaire proposé n'a fait une offre à tous les autres actionnaires sur la base de ce qui est décrit à l'article 7.3 ou qu'une majorité des actionnaires, autres que l'actionnaire cédant et ses Sociétés Affiliées qui sont actionnaires, ont renoncé à leur droit de recevoir une telle offre. Si, conformément à la procédure établie à l'article 7.3 ou à une renonciation accordée sur base de cet article 7.2, le cessionnaire proposé, avec ses Sociétés Affiliées, prend le contrôle de 90% ou plus des droits de vote attachés aux actions de la Société, il sera autorisé à acquérir toutes actions restantes libres de tous droits aux mêmes conditions que les actions acquises conformément à l'offre par notification d'un avis aux autres actionnaires dans le mois suivant l'acquisition des 90% ou plus des droits de vote. L'acquisition de ces actions devra être complétée 15 jours ouvrables après que l'avis ait été notifié.

7.3. L'offre devra être faite par écrit par le cessionnaire proposé à chacun des actionnaires. L'offre devra être d'acquérir toutes ces actions de l'actionnaire aux mêmes conditions et au même prix que celui du cessionnaire proposé pour acquérir les actions de l'actionnaire cédant, ou, s'il est supérieur, au prix moyen pondéré selon lequel le cessionnaire proposé et ses Sociétés Affiliées ont acquis les actions dans les 12 mois précédents. Si le cessionnaire proposé offre une contrepartie autre qu'en numéraire pour les actions de l'actionnaire cédant, il devra être offert une alternative en numéraire d'une valeur équivalente à la contrepartie en nature et l'offre devra être accompagnée par une lettre d'un conseiller financier indépendant confirmant que l'alternative en numéraire est d'une valeur équivalente.

Toutes les actions devront être vendues libres de toutes charges. L'offre pourra être acceptée pendant une période de 21 jours au moins après qu'elle ait été faite et, à moins que l'offre n'en dispose autrement, ne pourra être acceptée que dans sa totalité et non pas pour une partie des actions concernées. A l'expiration de la période de l'offre, l'actionnaire ayant fait une proposition devra acquérir les actions conformément à l'offre faite et acceptée et celui-ci ainsi que l'actionnaire cédant seront autorisés et obligés de conclure la vente des actions aux termes originellement proposés.

7.4. Si un actionnaire, avec ses Sociétés Affiliées, prend le contrôle de 90% ou plus des droits de vote attachés aux actions de la Société dans des circonstances telles que l'article 7.2 ne trouvait pas à s'appliquer, il sera autorisé à acquérir les actions restantes de la Société au plus haut prix selon lequel soit lui ou ses Sociétés Affiliées ont acquis les actions ayant donné le contrôle des 90% de droit de vote ou soit à la juste valeur des actions restantes telles qu'elle sera déterminée aux termes de la procédure fixée dans l'article 7.5.

7.5. L'actionnaire devra être autorisé à exercer ce droit par notification de sa volonté d'agir de la sorte aux détenteurs des actions restantes et à la Société dans le mois suivant l'acquisition de 90% ou plus des droits de vote. Dès réception de la notification, la Société devra charger une banque d'investissement afin de déterminer la somme par action considérée par eux comme la juste valeur des actions restantes. La banque devra être nommée en tant qu'expert et non pas en tant qu'arbitre et son appréciation sera définitive et engagera toutes les personnes concernées. La Société devra communiquer à la banque avec diligence les informations qu'elle pourra requérir dans le but de rendre son appréciation et devra notifier à chacun des actionnaires la somme ainsi déterminée endéans les 7 jours dès réception de l'appréciation. Les détenteurs d'actions restantes seront obligés de céder leurs actions libres de toutes charges à l'actionnaire (ou à son mandataire) au cinquième jour ouvrable suivant la notification par la Société de l'appréciation et dans ce but ils autorisent la Société à agir comme leur agent en exécutant tous les documents de cession nécessaires en leur nom. La contrepartie des actions sera payée par l'actionnaire (ou son mandataire) le cinquième jour ouvrable sur le compte en banque indiqué par les actionnaires concernés.

7.6. Si un actionnaire souhaite disposer d'actions représentant 5% ou plus des actions émises, les autres actionnaires devront s'assurer que la Société fournisse cette assistance, y compris l'information sur le Groupe et ses affaires, et ce, de manière raisonnable dans toutes les circonstances, quand il s'agit d'assister l'actionnaire dans la disposition de ses actions.

Pour le besoin de ces articles, «Groupe» désigne la Société et ses filiales sous contrôle et «Société du Groupe» désigne une quelconque de ces filiales.

Art. 8. En cas de décès du bénéficiaire économique d'un actionnaire de la Société ou d'une incapacité sérieuse dudit bénéficiaire économique pour cause de maladie, et sous réserve que la Société ait été avisée au préalable du nom d'un tel bénéficiaire économique avec l'instruction de considérer ce bénéficiaire économique en tant que «Personne Concernée» aux fins du présent article 8:

8.1. l'actionnaire de la Société, dont le bénéficiaire économique est la Personne Concernée, pourra, pendant la durée de gestion du patrimoine de ladite Personne Concernée ou, (par anticipation), deux ans après le décès de ladite Personne Concernée, ou dans les deux années qui suivent une année d'incapacité continue de ladite Personne Concernée, inviter la Société (ou, au choix de la Société, une société du Groupe) à acquérir, sur avis écrit, la totalité ou, en cas de pluralité de bénéficiaires économiques à considérer en tant que Personne Concernée en rapport avec cet actionnaire, la part de ses actions sociales, telle que convenue entre les actionnaires de la Société, à un prix représentant un agio de dix pour cent sur la valeur nette d'inventaire des actions; et

8.2. la Société pourra, pendant une période d'une année débutant un an après le décès de ladite Personne Concernée, ou à la date qui suit une année d'incapacité continue de ladite Personne Concernée, inviter l'actionnaire, dont le bénéficiaire économique est la Personne Concernée, à vendre, sur avis écrit, à la Société (ou à une société du Groupe) la

totalité ou, en cas de pluralité de bénéficiaires économiques à considérer en tant que Personnes Concernées en rapport avec cet actionnaire, la part de ses actions sociales, telle que convenue entre les actionnaires de la Société, pour un montant représentant un agio de dix pour cent sur la valeur nette d'inventaire des actions.

Aux fins du présent article, la valeur nette d'inventaire des actions devra correspondre à la valeur nette d'inventaire, telle que renseignée dans les derniers comptes approuvés avant la réception de l'avis écrit envoyé conformément à l'article 8.1 ou 8.2 (suivant le cas).

Au cas où les comptes concernés auraient été approuvés plus de 6 mois après la clôture de la période à laquelle ils se réfèrent, le prix sera majoré d'un montant représentatif d'un intérêt notionnel. L'intérêt notionnel sera calculé au taux LIBOR majoré de 300 points de base sur le prix payable pour une période égale au nombre de jours duquel l'approbation des comptes concernés aura été retardée au-delà des 6 mois.

Au cas où la Société rachèterait ses propres actions, il y aura lieu de se conformer aux dispositions applicables de la Loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 9. Le conseil d'administration peut décider que le droit de préemption prévu en faveur de la Société dans cet Article s'appliquera à toutes cessions d'actions de la Société par les actionnaires pour une période de 12 mois à partir de l'adoption d'une telle résolution. Au cas où le conseil d'administration en décide ainsi, les dispositions prévues par cet Article lieront les actionnaires jusqu'à l'expiration de la période prévue dans une telle résolution.

Au cas où la Société rachète ses propres actions, les dispositions applicables de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront dûment observées.

9.1. Pendant une période prévue par la résolution du conseil d'administration, aucun actionnaire ne pourra transférer ou accepter de vendre ou céder de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses actions à une partie tierce (qui, afin d'éviter tout doute, incluse un autre actionnaire) autrement qu'en conformité avec cet Article.

9.2. Un actionnaire peut céder ses actions à un cessionnaire proposé à condition de recevoir une offre:

(1) qui est une offre de bonne foi faite par écrit;

(2) d'une tierce partie qui dispose de ses propres ressources financières pouvant faire face aux obligations liées à l'offre ou qui dispose d'un engagement inconditionnel et légalement contraignant provenant d'un ou plusieurs prêteurs pour ce financement;

(3) qui est irrévocable;

(4) qui est redevable en numéraire seulement; et

(5) qui contient tous les termes et conditions matériels (y inclus le prix et la date prévue pour la réalisation de l'offre).

9.3. Si un actionnaire reçoit une offre qu'il souhaite accepter, il doit immédiatement en donner avis par écrit aux autres actionnaires et à la Société de son offre de vendre ces actions qui sont l'objet de l'offre faite à la société (ou à telle autre Société du Groupe que la Société peut désigner) au prix exprime en numéraire tel que prévu dans l'offre et à des termes qui ne sont pas moins favorables que ceux contenus dans l'offre. L'avis de cession devra aussi contenir:

(1) la période pendant laquelle l'offre de vendre les actions devra rester ouverte pour être acceptée (la «Période d'Acceptation»). Cette période doit être au moins de 20 jours ouvrables à partir de la date de l'avis de cession; et

(2) les détails complets de tous autres termes et conditions de l'offre.

9.4. Dès que les autres actionnaires ont reçu un avis de cession, ceux-ci peuvent soit:

(1) s'ils approuvent une telle proposition par une décision prise à une majorité de vote de 75% (y exclus les votes de l'actionnaire cédant et de tout autre actionnaire étant le cessionnaire proposé ou une société liée au cessionnaire proposé), envoyer un avis écrit à l'actionnaire cédant pendant la Période d'Acceptation, établissant qu'ils souhaitent racheter au nom de la Société (ou une Société du Groupe) les actions aux conditions prévues dans l'avis de cession et précisant une date antérieure à la date finale du délai de 90 jours à compter de la date de l'avis de cession et pour laquelle la vente est prévue, à condition que toute action permettant que le rachat se réalise légalement ait été accomplie au moment de la date de cession; ou

(2) s'ils n'approuvent pas l'envoi d'un avis d'acceptation conformément au paragraphe précédent, envoyer un avis écrit à l'actionnaire cédant pendant la Période d'Acceptation déclinant l'offre prévue dans l'avis de cession au nom de la Société; ou

(3) ne pas envoyer d'avis d'acceptation ni répondre à l'avis de cession pendant la Période d'Acceptation. Dans ce cas, l'offre prévue dans l'avis de cession sera censée ne pas avoir été acceptée.

9.5. Si l'avis d'acceptation est donné pendant la Période d'Acceptation, l'actionnaire cédant doit vendre ses actions à la Société (ou la Société du Groupe), et la Société (ou une société du Groupe) devra acquérir lesdites actions à la date de cession à moins que la Société ou la Société du Groupe ne puisse les acquérir légalement à la date de cession. Les actionnaires prendront toute mesure nécessaire afin de permettre la réalisation du rachat et consentiront à la tenue dans un court délai de toute assemblée des actionnaires devant être tenue.

Si aucun avis d'acceptation n'est donné ou si l'offre tel qu'exprimée dans l'avis de cession est censée ne pas avoir été acceptée ou si la Société ou la Société du Groupe n'est pas légalement capable d'acquérir les actions à la date de cession, l'actionnaire cédant peut accepter l'offre et vendre ses actions à une partie tierce à l'origine de l'offre aux termes et conditions de l'offre.

9.6. La vente des actions conformément à ce paragraphe sera effectuée selon les modalités suivantes:

(1) la réalisation de la cession des actions sera réalisée à la date de cession à tout endroit et moment raisonnables pour lesquels l'actionnaire cédant et la Société se mettront d'accord ou, en cas de désaccord, au siège social de la Société à 11.00 heures à la date de cession;

(2) le ou les actionnaires cédants doivent délivrer à la Société ou à la Société du Groupe, relativement aux actions soumises à vente avant ou moment de la date de cession, tout document nécessaire au transfert de propriété des actions à la Société ou Société du Groupe.

(3) La Société ou la Société du Groupe doit payer le prix total dû pour les actions à ou aux actionnaires cédants au moyen d'un transfert scriptural à l'adresse du compte bancaire de l'actionnaire des actionnaires cédants qui leur est notifié à cet effet au moment de la date de cession.

9.7. La Société ou la Société de Groupe concernée peut détenir l'argent consacré à l'achat à titre fiduciaire au nom de l'actionnaire cédant ou des actionnaires cédants et faire le nécessaire afin d'être enregistrée en tant que détentrice des actions vendues. Après que la Société ou la Société Groupe ait été enregistrée en tant que détentrice des actions vendues dans le cadre de l'exercice affirmé de ces pouvoirs, la validité des procédures ne sera remise en question par personne.

9.8. Toutes actions acquises par la Société conformément à cet Article seront annulées à moins qu'elles ne soient cédées par la Société pendant une période de 12 mois commençant à partir de la date de leur acquisition.

III. Assemblées générales des Actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par un avis de convocation envoyé au moins 8 jours à l'avance, à moins que tous les actionnaires ne s'accordent sur un délai de convocation plus court.

L'assemblée générale est convoquée par une résolution du conseil d'administration. Une telle assemblée peut être convoquée à la propre initiative du conseil d'administration et sera convoquée sur demande d'un ou plusieurs actionnaires représentant 10% ou plus d'actions émises.

Le quorum à une assemblée générale et à toute assemblée ajournée de la Société est de deux personnes ou plus, présentes ou représentées, détenant deux tiers ou plus des actions émises.

Art. 11.

11.1. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la société, ou en tout autre lieu à Luxembourg qui pourra être précisé dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 15 juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

11.2. Décisions devant être prises par les actionnaires l'unanimité.

Sans préjudice des autres matières pour lesquelles la loi sur les sociétés commerciales du dix août mille neuf cent quinze, telle qu'amendée, requière qu'elles soient prises à l'unanimité, aucune décision ne sera prise par les actionnaires sauf avec l'approbation par vote unanime des actionnaires qui sont parties au Pacte d'Actionnaires et de Souscription tel que prévu par l'Article 22 relativement à:

(a) toute allocation ou émission d'actions dans le capital de Société ou de toute filiale de la Société ou l'émission de tout instrument financier conférant un droit d'acquisition, que ce soit par conversion échange ou autrement, sur des actions ou des intérêts similaires dans le capital de la Société ou de toutes filiales de la Société, lorsque les actionnaires dans le cas d'une allocation ou émission par la Société ou bien les actionnaires dans la filiale visée dans le cas d'une allocation ou d'une émission par une autre filiale de la Société, ne jouissent pas de droit de préemption relatif à l'acquisition d'actions ou d'instruments financiers proportionnellement au nombre de leurs actions existantes;

(b) toute modification des statuts de la Société qui ne serait pas conforme au Pacte d'Actionnaires et de Souscription tel que prévu par l'Article 22. Les actionnaires n'approuveront pas de telles modifications sans accord sur des modifications équivalentes au Pacte d'Actionnaires et de Souscription afin d'assurer sa conformité avec les statuts modifiés.

11.3. Décisions devant être prises par un Vote à 75% par les Actionnaires

Pour l'objet de cet Article, un Vote à 75% signifie la prise d'une décision par les actionnaires en assemblée générale par une majorité comptant 75% ou plus des votes éligibles devant être pris à l'assemblée par les actionnaires si tous les actionnaires qui sont parties au Pacte d'Actionnaire et de Souscription sont présents.

Sans préjudice des autres matières pour lesquelles la loi sur les sociétés commerciales du dix août mille neuf cent quinze, telle qu'amendée, requiert un quorum de vote plus élevé, toute décision sera prise par les actionnaires avec un vote à 75% pour les matières suivantes:

(a) la vente ou la cession d'un actif ou d'un quelconque intérêt dans un actif par une filiale de la Société autrement que par et à une filiale à part entière de la Société, où la juste valeur marchande de l'actif ou de l'intérêt y relatif ou la contrepartie versée est supérieure à 25 pour cent de la valeur nette des actifs de la Société, telle que renseignée dans les derniers comptes consolidés et confirmée par la personne désignée par le Conseil d'Administration en tant que Directeur Financier de la Société, mais à l'exclusion, aux fins du calcul, de tout prêt à ou de la part d'un organisme détenu directement ou indirectement par les actionnaires de la Société dans les mêmes proportions que celles de leur participation dans la Société (le «Seuil de Transaction Supérieur»);

(b) l'acquisition de tout actif ou de tout intérêt dans un actif par une filiale de la Société, autre que dans ou par une filiale dont le capital est entièrement détenu par la Société, lorsque la juste valeur vénale de l'actif ou de l'intérêt y relatif ou la rémunération payée excède le Seuil de Transaction Majeur.

(c) la prise d'une responsabilité, présente ou future, actuelle ou éventuelle, par toute filiale de la Société qui excède ou qui pourrait excéder le Seuil de Transaction Majeur.

(d) la réorganisation, la consolidation ou la fusion d'une filiale de la Société avec toute société autre qu'une filiale dont le capital est entièrement détenu par la Société lorsque cette filiale de la Société possède un actif net qui excède le Seuil de Transaction Majeur.

Afin de déterminer si le Seuil de Transaction Majeur a été dépassé comme prévu par les articles ci-dessus, une transaction qui fait partie d'une série de transactions liées sera assimilée ces transactions liées.

(e) une modification apportée au Seuil de Transaction Supérieur ou au Seuil de Transaction Inférieur (tels que définis à l'Article 15);

(f) dans les cas où les matières concernées confèrent aux actionnaires un droit de préemption proportionnel au nombre de leurs actions existantes, l'émission de toute action dans le capital de la Société ou la création de tout instrument financier conférant un droit d'acquisition, que ce soit par conversion, échange ou autrement, sur des actions ou des intérêts similaires dans le capital de la Société lorsque l'émission fera augmenter, ou pourrait faire augmenter, le capital social libéré de la Société de plus de 15 pour cent, lorsque celle-ci est assimilée à tout autre émission réalisée pendant la même année sociale.

(g) dans les cas où les émissions concernées confèrent aux actionnaires un droit de préemption dans une filiale de la Société proportionnellement au nombre de leurs actions existantes, l'émission de toute action dans le capital de la filiale de la Société ou la création de tout instrument financier conférant un droit d'acquisition, que ce soit sous forme de conversion, d'échange ou autrement, sur des actions des intérêts similaires dans le capital de la filiale de la Société lorsque l'émission fera augmenter, ou pourrait faire augmenter, le capital libéré de la filiale de la Société de plus de 15 pour cent, lorsque celle-ci est assimilée à toute autre émission réalisée pendant la même année sociale.

(h) la réduction du capital et tout remboursement, achat ou autres acquisitions par la Société de toutes actions ou autres titres de la Société et, dans le cas de toute filiale de la Société dont le capital n'est pas entièrement détenu par la Société, toute réduction de son capital et tout remboursement, achat ou autre acquisition par la filiale de la Société réalisée autrement que sur base proportionnelle de tous les actionnaires.

(i) le paiement d'un dividende ou l'allocation de toute distribution aux actionnaires par une filiale de la Société pour un montant excédant USD 50.000.000,- (ou toute somme équivalente exprimée en une autre devise).

(j) la présentation de toute demande pour la mise en liquidation volontaire de la Société.

(k) la Société conduisant une activité autre que l'activité d'une société holding pour le service financier d'un groupe.

(l) le changement de nom de la Société.

11.4. Décisions à prendre par les Actionnaires par un Vote à la Majorité

Pour l'objet de cet article 11.4, un Vote à la Majorité signifie la prise de résolution par les actionnaires au cours d'une assemblée générale par une majorité comprenant plus de 50% des votes admis au cours de l'assemblée des actionnaires si tous les actionnaires parties au Pacte d'Actionnaires et de Souscription sont présents.

Sans préjudice des matières requérant une majorité plus élevée selon la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle qu'amendée, aucune résolution ne pourra être passée par les actionnaires à défaut d'un accord par Vote à la Majorité sur les matières suivantes:

(a) Dans les cas où le point en question confère un droit de préemption sur les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions existantes, l'émission d'actions dans le capital de la Société ou l'émission d'instruments financiers conférant un droit d'acquérir, que ce soit par conversion, échange ou autre, des actions ou un intérêt similaire dans le capital de la Société lorsque l'émission aura pour objet d'augmenter le capital social libéré de la Société de moins de 15%;

(b) Dans les cas où le point en question confère un droit de préemption sur les actionnaires dans une filiale de la Société au prorata de leur actionariat existant, l'émission d'actions dans le capital d'une filiale de la Société ou l'émission de tout instrument financier conférant un droit d'acquérir que ce soit par conversion, échange ou autre, des actions ou un intérêt similaire dans le capital d'une filiale de la Société lorsque l'émission a pour objet d'augmenter le capital social libéré de la filiale de la Société de moins de 15%;

(c) Le paiement d'un dividende ou l'allocation de toute autre distribution aux actionnaires par une Société du Groupe à hauteur d'un montant ne pouvant excéder USD 50.000.000,- (ou toute somme équivalente exprimée dans une autre devise);

(d) La nomination et la révocation des auditeurs et la nomination et la révocation des auditeurs de n'importe quelle Société du Groupe étant entendu que la nomination sera limitée à l'une des sociétés d'audit suivantes:

ERNST & YOUNG

KPMG

PricewaterhouseCoopers

DELOITTE.

Leur nomination et leur révocation se feront par les actionnaires, sur recommandation du Conseil d'Administration.

(e) Toute matière soumise par le président du conseil d'administration pour obtenir une décision.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ou de publication préalable.

IV. Conseil d'Administration

Art. 12. La Société sera administrée en toutes circonstances par un Conseil d'Administration composé de dix membres au maximum, lesquels ne devront pas être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus conformément à la procédure décrite ci-dessous par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui devra déterminer leurs émoluments.

La durée du mandat d'administrateur est d'un an au maximum et chaque administrateur pourra être réélu.

Au minimum 21 jours avant que la convocation d'une assemblée générale dont l'ordre du jour inclut l'élection d'administrateurs ne soit approuvée pour envoi aux actionnaires, le conseil d'administration devra notifier aux actionnaires que cette convocation concerne le conseil d'administration afin d'être invité pour procéder à la nomination des candidats pour élection. Les actionnaires seront autorisés à procéder à ces nominations à tout moment en prévoyant qu'elles sont reçues par le conseil d'administration pas plus tard que sept jours avant la date retenue pour la tenue de la réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration inclura les noms de tels candidats dans l'avis de convocation de l'assemblée générale, ainsi que les noms de toute autre personne, le cas échéant, que le conseil considère comme approprié d'inclure dans la liste des candidats.

Dans le but de nommer les administrateurs, chaque actionnaire devra se faire allouer un nombre de vote égal au nombre d'actions détenues par lui multiplié par le nombre total d'administrateurs devant être élus. Un actionnaire devra être autorisé pour accorder de tels votes en faveur d'un candidat ou les distribuer entre les différents candidats. Ces candidats qui recevront le plus grand nombre de vote seront élus au conseil d'administration dans la limite du nombre total d'administrateur à nommer.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 13. Le conseil d'administration choisira, à la majorité, en son sein un président. Le président aura une voix prépondérante. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions. Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment et nommer une autre personne à sa place.

Les réunions du conseil d'administration devront être tenues au moins quatre fois dans chaque année et avec un intervalle ne devant pas être supérieur à trois mois et à moins qu'il n'en soit convenu autrement par chaque administrateur, une convocation devra être donnée à chacun des administrateurs sept jours à l'avance pour toute réunion du conseil d'administration à l'adresse notifiée à ce moment par chaque administrateur au conseil d'administration de la Société. Chacune de ces convocations devra être accompagnée, entre autres, par un ordre du jour spécifiant raisonnablement les points à discuter au cours de la réunion et sera envoyée par courrier ou télécopie. Tout document relatif à l'ordre du jour pourra être délivré avec l'ordre du jour ou distribué séparément à condition qu'il soit réceptionné par les administrateurs avant une période de sept jours précédant la réunion. Au moins une réunion du conseil d'administration sera tenue chaque année dans le pays où la Société a été constituée.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le lieu d'une telle réunion téléphonique sera réputée être au lieu où l'appel téléphonique est initié.

Le quorum pour les réunions du conseil d'administration sera de cinq administrateurs présents physiquement ou par téléphone ou par conférence par un moyen de communication à distance. Si une réunion est ajournée pour raison de quorum, la réunion reconvoquée sera valable si simplement deux des administrateurs sont présents.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou par deux administrateurs ou de toute autre manière tel que cela pourra unanimement et à tout moment être décidé par les administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 15. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration sera responsable pour décider dans les matières énoncées ci-dessous, à moins que le président du conseil d'administration considère approprié de soumettre ces affaires aux actionnaires par une décision prise à la Majorité des Votes.

Les matières sont:

(a) la vente ou la disposition d'un actif ou de tout intérêt dans un actif par une filiale de la Société, autre que par et pour une filiale entièrement détenue par la Société, lorsque la juste valeur marchande de l'actif ou de l'intérêt concerné ou la contrepartie payée est supérieure au Seuil de Transaction Mineur mais inférieure au Seuil de Transaction Majeur;

(b) l'acquisition de tout actif ou de tout intérêt dans un actif par une filiale de la Société, autre que dans ou par une filiale dont le capital est entièrement détenu par la Société, lorsque la juste valeur marchande de l'actif ou de l'intérêt y relatif ou la rémunération payée est supérieure au Seuil de Transaction Mineur mais inférieure au Seuil de Transaction Majeur;

(c) la présomption d'une responsabilité, présente ou future, actuelle ou éventuelle, par toute filiale de la Société qui excède ou qui pourrait excéder le Seuil de Transaction Mineur mais pas le Seuil de Transaction Majeur;

(d) la réorganisation, la consolidation ou la fusion d'une filiale de la Société avec toute société autre qu'une filiale dont le capital est entièrement détenu par la Société lorsque cette filiale de la Société possède un actif net qui excède le Seuil de Transaction Mineur;

Afin de déterminer si le Seuil de Transaction Mineur a été dépassé comme prévu par les articles ci-dessus, une transaction qui fait partie d'une série de transactions liées, sera assimilée à ces transactions liées.

(e) toute affaire soumise au Conseil d'Administration par son président aux fins d'une résolution; et

(f) utilisant une quelconque réserve de trésorerie constituée conformément à l'Article 19 à une fin autre que l'apurement de la dette, à l'intention de laquelle la réserve a été constituée.

Aux fins des présents statuts, le «Seuil Inférieur de Transaction» est fixé à quinze pour cent de la valeur nette des actifs de la Société, telle que renseignée dans les derniers comptes consolidés et confirmée par la personne désignée par le Conseil d'Administration en tant que Directeur Financier de la Société, mais à l'exclusion, aux fins du calcul, de tout prêt à ou de la part d'un organisme détenu directement ou indirectement par les actionnaires de la Société dans les mêmes proportions que celles de leur participation dans la Société, ou tout autre montant approuvé par les actionnaires à la majorité de 75% des voix.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par conseil d'administration.

V. Surveillance de la Société

Art. 17. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes conformément à l'article 10 et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 18. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fond de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'Assemblée Générale des Actionnaires décidera, sur recommandation du Conseil d'Administration, de l'affectation du solde du bénéfice net annuel. Il sera constitué une réserve de trésorerie pour chaque dette de la Société restée entièrement ou partiellement impayée au cours de l'exercice financier qui suit celui de la naissance de ladite dette, jusqu'à apurement ou libération de cette dette.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

VIII. Modification des statuts

Art. 21. Les présents statuts pourront être modifiés par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX. Pacte d'Actionnaires et de Souscription

Art. 22. Un Pacte d'Actionnaires et de Souscription a été signé entre les actionnaires de la Société et la Société. Il prévoit des droits spécifiques et les obligations de ces actionnaires et limite la transférabilité des actions.

X. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Peter Smida, Vice-Président du Conseil d'Administration de Alfa Bank, demeurant à Moscou (Russie)

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Nazarian, N. Vaisse, V. Martin, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2004, vol. 145S, fol. 31, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2004.

J. Elvinger.

(097452.3/211/914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

OBJECTIF PATRIMOINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.614.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06453, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2004.

S. Delonnoy.

(099388.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

ANEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.258.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01183, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(099426.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

ANEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.258.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01184, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(099428.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

VONTOBEL EUROPE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1450 Luxemburg, 1, Côte d'Eich.

H. R. Luxemburg B 78.142.

Im Jahre zweitausendundvier, den achtundzwanzigsten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten, Maître Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg (Grossherzogtum Luxemburg).

Fand eine ausserordentliche Hauptversammlung der Aktionäre von VONTOBEL EUROPE S.A. (die «Gesellschaft», mit Gesellschaftssitz in L-1450 Luxemburg, Côte d'Eich, gegründet durch notarielle Urkunde von Maître Joseph Elvinger, Notar, am 29. September 2000, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») vom 26. März 2001 veröffentlicht wurde, statt.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger am 25. März 2004 veröffentlicht im Mémorial vom 3. Juni 2004 Nummer 571.

Die Versammlung fand unter dem Vorsitz von Frau Linda Funck, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2, place Winston Churchill, statt.

Der Vorsitzende bestimmte Georges Reding, Rechtsanwalt, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2, place Winston Churchill, zum Protokollführer.

Die Versammlung bestimmte Frau Maryline Esteves, Rechtsanwältin, mit professioneller Adresse in Luxemburg, 2, place Winston Churchill, zur Wahlprüferin.

Nachdem der Vorstand der Versammlung auf diese Weise gebildet wurde, erklärte und beauftragte der Vorsitzende den Notar folgendes festzustellen:

I. Die anwesenden und vertretenen Aktionäre, die Vollmachten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, die von den Aktionären, von den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und vom unterzeichneten Notar unterzeichnet wurde, wird der vorliegenden notariellen Urkunde als Anlage beiliegen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden der vorliegenden notariellen Urkunde ebenfalls als Anlage beigefügt.

II. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

- 1) Abänderung von Artikel 12 der Satzung.
- 2) Abänderung von Artikel 13 der Satzung.
- 3) Abänderung von Artikel 16 der Satzung.
- 4) Zustimmung der Bestellung von Herrn Martin de Quervain mit Wirkung zum 15. Juni 2004 als neues Verwaltungsratsmitglied anstelle von Hans Frey.
- 5) Ernennung von Herrn Martin de Quervain bis zur nächsten Hauptversammlung im Jahre 2005.

III. Wie aus der zuvor genannten Anwesenheitsliste hervorgeht, ist das gesamte im Umlauf befindliche Grundkapital in Höhe von zwei Millionen dreihunderttausend Schweizer Franken (CHF 2.300.000) unterteilt in dreiundzwanzigttausend (23.000) Namensaktien zu je einem Nennwert von hundert Schweizer Franken (CHF 100), bei dieser ausserordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten. Alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, ordnungsgemäss geladen und über die Tagesordnung informiert worden zu sein, weshalb auf eine formelle Einberufung verzichtet wurde.

IV. Diese Hauptversammlung, die das gesamte Grundkapital vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beschliessen.

Nach eingehender Beratung fasste die Versammlung die nachfolgenden Beschlüsse.

Erster Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig Artikel 12 wie folgt abzuändern:

«Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird von den Aktionären der Gesellschaft bestimmt.

Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende. Des weiteren kann er einen Sekretär bestellen, welcher nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss und mit der Erstellung der Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Versammlungen der Aktionäre beauftragt wird. Der Verwaltungsrat tritt auf Einberufung des Vorsitzenden an dem im Einberufungsschreiben angegebenen Ort zusammen.

Der Vorsitzende übernimmt den Vorsitz sämtlicher Versammlungen der Aktionäre und des Verwaltungsrats; mangels eines Vorsitzenden oder stellvertretenden Vorsitzenden oder in ihrer Abwesenheit können die Aktionäre oder die Verwaltungsratsmitglieder jedoch ein anderes Verwaltungsratsmitglied mit Stimmenmehrheit der in betreffender Versammlung anwesenden Personen zum vorläufigen Vorsitzenden wählen.

Der Verwaltungsrat kann einen oder mehrere Geschäftsführer der Gesellschaft ernennen, einschliesslich eines Generaldirektors und eines stellvertretenden Generaldirektors, wenn dies für die Leitung und die Verwaltung der Gesellschaft als erforderlich erachtet wird. Jede dieser Bestellungen kann jederzeit vom Verwaltungsrat widerrufen werden. Die Geschäftsführer brauchen keine Verwaltungsratsmitglieder oder Aktionäre der Gesellschaft zu sein. Vorbehaltlich einer gegenteiligen Bestimmung in der vorliegenden Satzung haben die ernannten Geschäftsführer die ihnen vom Verwaltungsrat erteilten Rechte und Verpflichtungen.

Die Verwaltungsratssitzungen werden sämtlichen Verwaltungsratsmitgliedern mindestens vierundzwanzig Stunden im Voraus durch eine schriftliche Mitteilung angekündigt, außer in dringenden Fällen, in denen dann in der Einberufung die Art dieser Umstände anzugeben ist.

Auf dieses Einberufungsschreiben kann mittels Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder per Brief, Telekopie, Telegramm oder Telex verzichtet werden. Versammlungen, welche an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, wie sie zuvor vom Verwaltungsrat festgelegt wurden, bedürfen keines gesonderten Einberufungsschreibens.

Jedes Verwaltungsratsmitglied ist berechtigt, sich in den Verwaltungsratssitzungen durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten zu lassen, welches schriftlich, per Telekopie, Telegramm oder Telex bevollmächtigt wurde. Ein Verwaltungsratsmitglied kann nur ein weiteres Verwaltungsratsmitglied vertreten.

Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig beschliessen oder handeln, wenn die absolute Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder getroffen.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben wird ist genau so rechtswirksam wie ein anlässlich in einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann in jeder Sitzung durch Konferenzschaltung oder andere ähnliche kommunikationsfähige Mittel teilnehmen, welche es den Verwaltungsratsmitgliedern die in der Sitzung teilnehmen, erlauben einander zu hören und miteinander zu sprechen. Die Teilnahme an der Sitzung durch diese Möglichkeiten entspricht einer Teilnahme in Person in dieser Sitzung.»

Zweiter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig Artikel 13 wie folgt abzuändern:

«**Art. 13.** Die Protokolle sämtlicher Verwaltungsratssitzungen werden von ihrem Vorsitzenden und dem Sekretär unterzeichnet. Abschriften oder Auszüge dieser Protokolle, welche vor Gericht oder anderweitig vorzulegen sind, werden vom entsprechenden Vorsitzenden und vom Sekretär oder bei deren Verhinderung von zwei teilnehmenden Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.»

Dritter Beschluss

Die Aktionäre beschliessen einstimmig Artikel 16 wie folgt abzuändern:

«Die Gesellschaft wird durch die Unterschriften der Verwaltungsräte, der Geschäftsführer, sowie durch jede vom Verwaltungsrat dazu bevollmächtigte Person oder Personen, kollektiv zu zweien in beliebiger Kombination verpflichtet. Der Verwaltungsrat ist befugt für einzelne Geschäfte Einzelvollmacht zu erteilen.»

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die durch den am 15. Juni 2004 vom Verwaltungsrat nach Rücktritt von Herrn Hans Frey vorgenommenen Bestellung von Herrn Martin de Quervain als neues Mitglied des Verwaltungsrates der Gesellschaft zu zustimmen.

Fünfter Beschluss

Es wird beschlossen Herrn Martin de Quervain als neues Verwaltungsratsmitglied bis zur nächsten Jahreshauptversammlung der Gesellschaft im Jahre 2005 zu ernennen.

Da der Versammlung keine weiteren Angelegenheiten vorliegen, wurde diese daraufhin vertagt.

Die Kosten die der Gesellschaft aus Anlass des Gegenwertigen entstehen werden auf eintausend euro abgeschätzt.

Dem Vorgenannten entsprechend wurde die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am Tag des zu Beginn genannten Datums erstellt.

Nachdem das Dokument den erschienenen Personen vorgelesen wurde, welche dem Notar durch ihren Namen, Vornamen, Stand und ihrer Herkunft nach bekannt sind, haben die Mitglieder des Vorstands zusammen mit Uns, Notar, die hier vorliegende Urkunde unterzeichnet, nachdem kein anderer Aktionär beantragt hatte, dieselbe zu unterzeichnen.

Gezeichnet: L. Funck, G. Reding, M. Esteves, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 49, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

J. Elvinger.

(099291.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

STACO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 84.325.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05824, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour la société

Signature

(098951.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

NATIONWIDE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.906.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099367.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

NATIONWIDE MANAGEMENT SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 45.906.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(099372.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

DATABASE SPECIALIST ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.173.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2004, réf. LSO-AW05711, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2004.

S. Delonnoy.

(099389.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

MONTBLANC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 59.435.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099392.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 56.948.

Le bilan au 31 décembre 2002 (corrigé), enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04342, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

(099528.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 56.948.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2004, réf. LSO-AW04339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

(099527.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

KOINÈ FUND ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 69.002.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(099243.3/655/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

BFR FUNDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.972.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01468, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(099287.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

EPOQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 39.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07151, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour EPOQUE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(099223.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**BARRET S.A., Société Anonyme,
(anc. BARRET HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.808.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01938, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

(099266.3/802/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**BARRET S.A., Société Anonyme,
(anc. BARRET HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 25.808.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01946, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

(099269.3/802/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

REMAPA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 32.149.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07015, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(099315.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SAUK CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 57.602.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07188, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(099317.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

FINAGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 11.471.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06855, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099320.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TREG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 62.002.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06854, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2004.

Signature.

(099321.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**ALBERT STREFF - TRANSPORTS INTERNATIONAUX, DEMENAGEMENTS, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 11.477.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(099429.3/984/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SCHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbrück, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 104.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01345, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHAUS S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signature

(903885.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

SCHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9085 Ettelbrück, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 104.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01344, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHAUS S.A.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Signatures

(903884.3/514/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 2004.

LSF IV TMK HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 88.713.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX02059, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099297.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

KN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 34.831.

Les comptes consolidés au 30 décembre 2003, le rapport consolidé de gestion et le rapport du réviseur d'entreprise enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01613, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099272.3/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

VEROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 85.166.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 30 novembre 2004:

- Le siège de la société a été transféré du L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis au L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00790. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099629.3/1285/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

MOLAGEVE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 38.793.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01933, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

(099264.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

CELSIUS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.732.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 2004, réf. LSO-AX01927, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

(099262.3/802/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TALPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3380 Noertzange, 86, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 55.176.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Noertzange, le 8 décembre 2004.

TALPA, S.à r.l.

Signature

(099328.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

EURO-COIFFURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3220 Bettembourg, 50, rue Auguste Collart.
R. C. Luxembourg B 63.585.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 8 décembre 2004.

EURO-COIFFURE, S.à r.l.

Signature

(099329.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

PHEDUREG LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.607.

Le contrat de domiciliation signé le 20 juin 2002 avec effet immédiat le 1^{er} juillet 2002 entre PHEDUREG LUXEMBOURG S.A. et TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. a pris fin avec effet immédiat le 7 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Ancien domiciliataire

P. Kotoula / H. Neuman

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2004, réf. LSO-AX02616. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099636.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

ENAGAS INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.652.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of November.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

ENAGAS, S.A., a company incorporated under the laws of the Kingdom of Spain and having its registered office at 19, Paseo de los Olmos, 28005 Madrid, Spain,

duly represented by Mr Luis Pérez de Ayala Becerril, manager, and Mr Diego de Reina Lovera, manager, whose business address is at 19, Paseo de los Olmos, 28005 Madrid, Spain,

by virtue of a power of attorney issued in Madrid on November 17, 2004.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatories and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatories, required the undersigned notary to state that:

- The company ENAGAS INTERNATIONAL FINANCE S.A., R.C. Luxembourg B 89.652, hereafter called «the Company», was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated October 25, 2002, published in the Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations No. 1725 of December 3, 2002.

- The corporate capital is presently set at EUR 124,000.- (one hundred and twenty-four thousand euro) consisting of 62,000 (sixty-two thousand) shares in registered form (actions nominatives) with a par value of EUR 2.- (two Euro) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Thereafter, the mandatories of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers of shares which has been immediately cancelled.

Upon these facts the notary stated that the company ENAGAS INTERNATIONAL FINANCE S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatories of the appearing party, said mandatories signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Nous, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ENAGAS, S.A., une société de droit espagnol, avec siège social au 19, Paseo de los Olmos, 28005 Madrid, Espagne, ici dûment représentée par Monsieur Luis Pérez de Ayala Becerril, directeur, et par Monsieur Diego de Reina Lovera, directeur, dont l'adresse professionnelle est au 19, Paseo de los Olmos, 28005 Madrid, Espagne, en vertu d'une procuration émise à Madrid le 17 novembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par les mandataires et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par ses mandataires, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme ENAGAS INTERNATIONAL FINANCE S.A., R.C. Luxembourg B 89.652, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 25 octobre 2002, publié au Mé-morial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1725 du 3 décembre 2002.

- La Société a actuellement un capital social de EUR 124.000,- (cent vingt-quatre mille euros) représenté par 62.000 (soixante-deux mille) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de EUR 2,- (deux euros) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Sur ce, les mandataires de la comparante ont présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents lequel a été immédiatement annulé.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société ENAGAS INTERNATIONAL FINANCE S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Pérez de Ayala Becerril, D. de Reina Lovera, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 75, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004

A. Schwachtgen.

(099468.3/230/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SOUND KIRCHBERG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 45, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 81.972.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01167, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SOUND KIRCHBERG, S.à r.l.

Signature

(099332.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

MONTBLANC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.436.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01696, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099393.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

MARKO POLO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 80.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06857 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099331.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TONYTRANS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3830 Schifflange, 97, rue des Fleurs.

R. C. Luxembourg B 51.396.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Schifflange, le 8 décembre 2004.

TONYTRANS, S.à r.l.

Signature

(099335.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

CADLO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Registered office: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 60.578.

DISSOLUTION

In the year two thousand and four, on the thirtieth day of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders (the Meeting) of the Luxembourg société anonyme CADLO LUXEMBOURG S.A. in liquidation (the Company), having its registered office at 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 8 August 1997, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 27 November 1997 on page 31836. The Company has been dissolved and put into liquidation pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 20 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 17 February, 2000, page 7265. The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 60.578.

The Meeting is opened at 5.15 p.m. with Ms Francine Ewers, attorney-at-law, residing in Luxembourg as chairman. The chairman appoints Mr Frank Stolz-Page, notary's clerk, residing in Mamer, as secretary of the Meeting. The Meeting elects Mr Marc Prospert, notary's clerk, residing in Bertrange, as scrutineer of the Meeting (the chairman, the secretary and the scrutineer being collectively referred to hereafter as the Bureau).

The Bureau having thus been constituted, the chairman requests the notary to record that:

I. The shareholders present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will remain attached to these minutes and which will be signed by the holders of powers of attorney who represent the shareholders who are not present and the Members of the Bureau. The said list as well as the powers of attorney will remain attached to these minutes and submitted to the registration authorities;

II. It appears from the attendance list that all 10,000 (ten thousand) shares in registered form representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 99,091.86 (ninety-nine thousand ninety-one point eighty-six Euro) are present or duly represented at the Meeting. However, 750 (seven hundred fifty) of those 10,000 (ten thousand) shares had been converted into preferred non-voting shares. These shares have been duly convened to the present meeting. All shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices;

III. In accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies in respect of the liquidation of the Company the quorum requirement is met and the Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the points on the agenda; and

IV. The agenda of the Meeting is as follows:

1. Presentation of the report of the liquidation auditor;
2. Discharge (quitus) to Ms Sylvie Drouin and Mr Olivier Brahin as liquidators of the Company, for all their duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;
3. Discharge to the liquidation auditor;
4. Decision to close the liquidation of the Company; and
5. Decision that the Company's documents and books shall be kept, for a period of five years from the date of publication of the closing of the liquidation, at the following address: 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting hears and resolves to accept the report of Mr Franck Rossi, appointed as liquidation auditor (commissaire-vérificateur) by the extraordinary general meeting of the shareholders of the Company held on 29 November 2004, on the good performance of the actions taken and the report presented by the liquidators of the Company during the voluntary liquidation of the Company.

Second resolution

The Meeting resolves to give full discharge (quitus) to Ms Sylvie Drouin and Mr Olivier Brahin as Liquidators of the Company, for all their duties during, and in connection with, the liquidation of the Company.

Third resolution

The Meeting resolves to give full discharge (quitus) to Mr Franck Rossi as liquidation auditor (commissaire-vérificateur) for all his duties during, and in connection with the liquidation of the Company.

Fourth resolution

The Meeting resolves to close the liquidation of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves that the Company's documents and books shall be kept, for a period of 5 years from the date of publication of the closing of the liquidation, at the following address: 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting is closed at 5.45 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le trente novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'Assemblée) de la société anonyme CADLO LUXEMBOURG S.A. en liquidation (la Société), ayant son siège social au 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 août 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 27 novembre 1997, à la page 31836. La Société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 17 février 2000 à la page 7265. La Société est inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.578.

La séance est ouverte à 17.15 heures sous la présidence de Maître Francine Ewers, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, clerk de notaire, demeurant à Mamer. L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Prosper, clerk de notaire, demeurant à Bertrange (le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble ci-après le Bureau).

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte et qui sera signée par les détenteurs des procurations qui représentent les actionnaires qui ne sont pas présents à l'Assemblée et par les membres du Bureau. Ladite liste de présence ainsi que les procurations demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

II. Il résulte de la liste de présence que toutes les 10.000 (dix mille) actions nominatives représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à EUR 99.091,86 (quatre-vingt-dix-neuf mille quatre-vingt-un virgule quatre-vingt-six euros) sont représentées à l'Assemblée. Or 750 (sept cent cinquante) de ces 10.000 (dix mille) actions ont été converties en actions préférentielles sans droit de vote. Ces actions ont été dûment convoquées à la présente Assemblée. Les actionnaires présents ou représentés déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation;

III. Conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en relation avec la liquidation de la Société, la condition de quorum est remplie et l'Assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer sur les différents points de l'ordre du jour; et

IV. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Présentation du rapport du commissaire-vérificateur;
2. Décharge (quitus) à Mme Sylvie Drouin et M. Olivier Brahin comme liquidateurs de la Société pour tous leurs devoirs lors ou en connexion avec la liquidation de la Société;
3. Décharge au commissaire-vérificateur;
4. Décision de clôturer la liquidation de la Société;
5. Décision que tous les documents relatifs à la Société seront gardés pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation à l'adresse suivante: 8, boulevard de la Foire, L- 1528 Luxembourg.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée prend connaissance et approuve le rapport de M. Franck Rossi qui a été nommé commissaire-vérificateur lors de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 29 novembre 2004, sur la bonne exécution des opérations effectuées lors de la liquidation de la Société et sur le rapport présenté par les liquidateurs de la Société pendant la liquidation volontaire de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge complète à Mme Sylvie Drouin et M. Olivier Brahin comme liquidateurs de la Société pour tous leurs devoirs pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de donner décharge complète (quitus) à M. Franck Rossi en tant que commissaire-vérificateur pour l'exercice de ses devoirs pendant et en relation avec la liquidation de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide que tous les documents relatifs à la Société seront gardés pour une période de cinq ans à partir de la date de publication de la clôture de la liquidation à l'adresse suivante: 8, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 17.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Ewers, F. Stolz-Page, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 79, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

A. Schwachtgen.

(099462.3/230/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

VINCENT ZAPPONE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3429 Dudelange, 119, route de Burange.

R. C. Luxembourg B 80.669.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01173, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 8 décembre 2004.

VINCENT ZAPPONE S.A.

Signature

(099336.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

CARTIER MONDE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 9.931.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Signature.

(099394.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**SecureWave, Société Anonyme,
(anc. DIGITALWAVE, S.à r.l.).**

Registered office: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.428.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of November.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of SecureWave, a société anonyme, (the «Company»), having its registered office in L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, registered with the Luxembourg trade and company register under the number B 57.428, incorporated under the name of DIGITALWAVE, S.à r.l., pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary then residing in Hesperange, on December 3, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 24, 1997, number 142. The articles of incorporation have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated July 8, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of September 23, 2004, number 946.

The meeting was opened at 10.00 a.m. with Ms Bénédicte Kurth, «licenciée en droit», with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Ms Yasmin Gabriel, «maître en droit», with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Sébastien Binard, «licencié en droit», with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. Set the number of members of the board of directors of the Company to at least three and subsequent amendment of article 11 of the Company's articles of incorporation;

2. Miscellaneous.

II. - That the shareholders represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxy holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities. The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the convening notices with the agenda of the meeting have been sent by registered mail to the shareholders on 15 November 2004; the shareholders thus have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. - That the present meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, unanimously took the following sole resolution:

Sole resolution

The general meeting decided to amend the number of members of the board of directors to at least three members.

As a consequence, the general meeting decided to amend article 11 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The Company will be administered by a board of directors (hereafter referred to as the «Board of Directors») composed by at least three (3) members who need not be shareholders (hereafter referred to as the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

There being no further business, the meeting was closed at 10.30 a.m.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SecureWave (la «Société»), ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, numéro B 57.428, constituée sous la dénomination sociale DIGITALWAVE, S.à r.l. suivant acte de Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, en date du 3 décembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 24 mars 1997, numéro 142. Les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 23 septembre 2004, numéro 946.

L'Assemblée a été ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Mademoiselle Bénédicte Kurth, licenciée en droit, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg,

qui a désigné comme secrétaire Mademoiselle Yasmin Gabriel, maître en droit, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

L'Assemblée a choisi comme scrutateur Monsieur Sébastien Binard, licencié en droit, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Mademoiselle la Présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Détermination du nombre des membres au conseil d'administration pour le fixer à au moins trois membres et modification subséquente de l'article 11 des statuts de la Société;

2. Divers.

II. - Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les comparants.

III. - Que les convocations avec l'ordre du jour de cette assemblée ont été envoyées aux actionnaires par lettre recommandée du 15 novembre 2004; que par conséquent les actionnaires ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution unique suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale a décidé de modifier le nombre des membres du conseil d'administration pour le fixer à au moins trois membres.

Par conséquent l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 11 des statuts afin de lui donner la teneur suivante: «La Société est administrée par un conseil d'administration (ci-après le «Conseil d'Administration») composé d'au moins trois (3) membres, actionnaires ou non (ci-après les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'Administrateurs, les Administrateurs restant ont le droit d'élire par un vote majoritaire un autre Administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 10.30 heures.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: B. Kurth, Y. Gabriel, S. Binard, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 75, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004

A. Schwachtgen.

(099483.3/230/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**SecureWave, Société Anonyme,
(anc. DIGITALWAVE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 26, place de la Gare.
R. C. Luxembourg B 57.428.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1532 du 24 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(099484.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**FINANCIERE DU CAZEAU HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIERE DU CAZEAU S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.483.

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DU CAZEAU S.A., avec siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 64.483,

constituée aux termes d'un acte reçu Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 563 du 3 août 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire pré-nommé, en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 99 du 18 février 1999.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt mille (20.000) actions, représentant l'intégralité du capital sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du

jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le président signale que le capital était de vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune,

que ce capital a été converti en euros et augmenté à trois millions soixante mille euros (EUR 3.060.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune, ainsi qu'il appert d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue sous seing privé en date du 20 février 2001, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1068 du 27 novembre 2001.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la société en FINANCIERE DU CAZEAU HOLDING S.A.;

Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Supprimer le capital autorisé et ajouter le paragraphe suivant à l'article 3:

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en FINANCIERE DU CAZEAU HOLDING S.A., de sorte que le premier alinéa de l'article premier (1^{er}) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa. Il existe une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE DU CAZEAU HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que le capital autorisé, crée au moment de la constitution de la société (publiée le 3 août 1998), ne peut plus être réalisé.

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 2 et suivants de l'article trois (3) des statuts.

L'assemblée décide d'ajouter l'alinéa suivant à l'article trois (3) des statuts, de sorte que l'article trois (3) des statuts a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. Le capital est fixé à trois millions soixante mille euros (EUR 3.060.000,-), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (EUR 153,-) chacune.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Henryon, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2004, vol. 902, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2004.

F. Kessler.

(099508.3/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

**FINANCIERE DU CAZEAU HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. FINANCIERE DU CAZEAU S.A.).**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.483.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 15 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2004.

F. Kessler.

(099509.3/219/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

ACANTHUS FOUNDATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 19, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 104.489.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundvier, den ersten Dezember.

Vor Uns, Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 445031, eine Gesellschaft mit Sitz in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, R.C. Tortola N° 445030, eine Gesellschaft mit Sitz in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

beide hier vertreten durch Frau Isabelle Pairon, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,

auf Grund von zwei Vollmachten gegeben in Luxemburg, am 24. November 2004.

Besagte Vollmachten werden nach ne varietur Unterzeichnung durch die Bevollmächtigte und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben den Formalitäten der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Welche Komparentinnen, durch ihre Bevollmächtigte, beschlossen haben unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäss folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ACANTHUS FOUNDATION S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg. Er kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit aufgelöst werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefasst wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind, sowohl in Luxemburg als auch im Ausland, alle irgendwelche industriellen, kommerziellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen, welche direkt oder indirekt mit der Gründung, Verwaltung und Finanzierung, unter welcher Form auch immer, von irgendwelchen Unternehmen und Gesellschaften, unter welcher Form auch immer sie tätig sind, verbunden sind, als auch die Verwaltung und Verwertung, sei es permanent oder vorübergehend, des somit zweckmässigen geschaffenen Wertpapierbestands, sofern die Gesellschaft nach den Bestimmungen betreffend die «Société de Participations Financières» betrachtet wird.

Die Gesellschaft kann sich mit allen Mitteln an anderen Unternehmen, Gesellschaften oder Geschäften mit einem identischen, ähnlichen oder verwandten Zweck beteiligen oder welche ihrem Gesellschaftszweck verbunden oder nützlich sind.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend (31.000,-) Euro, eingeteilt in eintausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von einunddreissig (31,-) Euro pro Aktie, voll eingezahlt.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlussfassung der Generalversammlung der Aktionäre in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf zwei Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen; die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind.

Er ist zuständig für alle Angelegenheiten welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegrafisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen; diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; dieselben werden auf zwei Jahre ernannt; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am zweiten Montag des Monats Juni um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben. Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheissen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividende auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet statt im Jahre 2005.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
2) AVONDALE NOMINEES LIMITED, vorgeannt, fünfhundert Aktien	500
Total: eintausend Aktien	1.000

Diese gezeichneten Aktien wurden alle vollständig in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend (31.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendsiebenhundert (1.700,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

- a) Herr Francis Hoogewerf Gesellschaftsverwalter, geboren am 12. Februar 1941 in Minehead, Grossbritannien, mit Berufsanschrift in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg,
- b) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 44 50 31, eine Gesellschaft mit Sitz in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,
- c) AVONDALE NOMINEES LIMITED, R.C. Tortola N° 44 50 30, eine Gesellschaft mit Sitz in Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Herr Henri Vanherberghen, «ingénieur commercial et comptable agréé», geboren am 15. Mai 1941 in Uccle, Belgien, wohnhaft in 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brüssel.

4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006.

5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen mit der Befugnis die Gesellschaft rechtskräftig mit seiner alleinigen Unterschrift zu verpflichten.

6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 19, rue Aldringen, L-1118 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: I. Pairon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 80, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expedition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004

A. Schwachtgen.

(099446.3/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

GARAGE BETA-CAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 259A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 17.259.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01169, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 8 décembre 2004.

BETA-CAR, S.à r.l.

Signature

(099341.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

RICHEMONT LUXURY GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 62.422.

Le bilan au 31 mars 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01701, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2004.

Signature.

(099395.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

EUROPEAN OVERSEAS ISSUING CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 8.982.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07017, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(099319.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

AUFFORST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 76.107.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le premier décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STG SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE, une société avec siège social au 15, Lange gasse, CH-4002 Bâle, ici représentée par Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme AUFFORST HOLDING S.A., R. C. Luxembourg B 76.107, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 713 du 2 octobre 2000.

- Le capital social est actuellement fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire deux certificats d'actions au porteur numéros 1 et 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société AUFFORST HOLDING S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Calvi, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, vol. 22CS, fol. 80, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004

A. Schwachtgen.

(0 99470.3/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

DILIGENTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 84.082.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01176, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2004.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(099419.3/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

DUCHESS III CDO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 95.311.

In the year two thousand and four, on the fifth of July.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of the shareholders of DUCHESS III CDO S.A., a public limited liability company, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 95.311 and incorporated under the Luxembourg law pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 28 July 2003 whose articles have been published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations under number 980 dated 23 September 2003, page 47008 (the «Company»).

The articles of incorporation of the Company have not been amended since its incorporation (the «Articles»).

The meeting is presided by Rachel Uhl, jurist, residing in Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy, Belgium.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies *ne varietur* will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thirty-one (31) registered shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To resolve to put the Company, regarding all its activities and agreements, whether contracted in the past or in the future, under the scope of the Luxembourg law dated 22 March 2004 relating to securitisation and published in the Mémorial A, Recueil de Législation under number 46 dated 29 March 2004 (page 720) (the «Securitisation Act») by amending its articles accordingly;

2) To amend therefore article 3.1 of the Articles by inserting the following wordings in connection with the previous resolution, which shall read as follows:

«The object of the Company is, under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act»), (1) to invest in loans, assistance, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other similar securities, (2) to grant pledges or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities and, (3) after the issuance of securities by the Company, to enter into securities lending activity on an ancillary basis.»

3) To add a second paragraph to article 11 of the Articles regarding the general powers of the board of directors, which shall read as follows:

«The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct part of the estate («patrimoine») of the Company.»

4) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken, unanimously, in compliance with article 15 of the Articles and in particular, article 15.3 of the Articles:

First resolution

The shareholders resolve to put the Company, regarding all its activities and agreements, whether contracted in the past or in the future, under the scope of the Securitisation Act by amending its articles accordingly.

Second resolution

Following the previous resolution, the shareholders resolve to amend therefore article 3.1 of the Articles by inserting the following wordings in connection with the previous resolution, which shall read as follows:

«The object of the Company is, under the benefit of the law dated 22 March 2004 relating to securitisation, as amended from time to time (the «Securitisation Act»), (1) to invest in loans, assistance, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other similar securities, (2) to grant pledges or other guarantees of any kind to Luxembourg or foreign entities and, (3) after the issuance of securities by the Company, to enter into securities lending activity on an ancillary basis.»

Third resolution

The shareholders resolve to add a second paragraph to article 11 of the Articles regarding the general powers of the board of directors, which shall read as follows:

«The Board of Directors is authorised to establish one or various compartments, each of which corresponding to a distinct part of the estate («patrimoine») of the Company.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately thousand five hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le cinq juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DUCHESS III CDO S.A., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.311 et constituée sous la loi luxembourgeoise en vertu d'un acte reçu le 28 juillet 2003 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 980 du 23 septembre 2003, page 47008 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution (les «Statuts»).

L'assemblée est présidée par Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants, le bureau et le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions nominatives, représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Soumettre la Société, en ce qui concerne toutes ses activités et contrats, qu'ils aient été conclus dans le passé ou qu'ils soient conclus dans le futur, à l'application de la loi luxembourgeoise du 22 mars 2004 relative à la titrisation et publiée au Mémorial A, Recueil de Législation sous le numéro 46 du 29 mars 2004 (page 720) («Loi Titrisation») en modifiant les Statuts à cette fin;

2) Modifier l'article 3.1 des Statuts en insérant les termes en relation avec la décision qui précède; lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société a pour objet, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée («Loi Titrisation»), (1) d'investir dans des prêts, valeurs, obligations, dettes, avances, actions, warrants et autres titres similaires, (2) de prêter tout concours et de fournir des gages et garanties de toutes sortes à des entités luxembourgeoises ou étrangères, et (3) après l'émission de titres par la Société, d'exercer, à titre accessoire, toute activité de prêt de titres.»

3) Ajouter un second paragraphe à l'article 11 des Statuts concernant les pouvoirs généraux du Conseil d'Administration, lequel sera libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.»

4) Divers.

Après délibération, la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité en application de l'article 15 des Statuts, et en particulier de l'article 15.3 des Statuts:

Première résolution

Les actionnaires décident de soumettre la Société, en ce qui concerne toutes ses activités et contrats, qu'ils aient été conclus dans le passé ou qu'ils soient conclus dans le futur, à la Loi Titrisation en modifiant ses statuts à cette fin.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 3.1 des Statuts en insérant les termes en relation avec la décision qui précède; lequel sera dorénavant libellé comme suit:

«La Société a pour objet, sous bénéfice de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée («Loi Titrisation»), (1) d'investir dans des prêts, valeurs, obligations, dettes, avances, actions, warrants et autres titres similaires, (2) de prêter tout concours et de fournir des gages et garanties de toutes sortes à des entités luxembourgeoises ou étrangères, et (3) après l'émission de titres par la Société, d'exercer, à titre accessoire, toute activité de prêt de titres.»

Troisième résolution

Les actionnaires décident d'ajouter un second paragraphe à l'article 11 des Statuts concernant les pouvoirs généraux du Conseil d'Administration, lequel sera libellé comme suit:

«Le Conseil d'Administration est habilité à créer un ou plusieurs compartiments correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué à environ mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui maîtrise la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2004, vol. 144S, fol. 32, case 12. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2004.

J. Elvinger.

(096497.3/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2004.

SUN TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 79.649.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX00994, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Signature.

(099092.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SUN TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 79.649.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX00996, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Signature.

(099095.3/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

I.P.F., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 104.479.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le quinze novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Paul Schulte, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1961, demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 15, rue Dr. Emile Colling;

2.- Monsieur Frankie Steffen, commerçant, né à Ettelbrück, le 11 décembre 1970, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 1, Op der Tomm.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

I.P.F., S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'activité de promotions immobilières et toutes activités y liées, le négoce de matériaux de construction ainsi que les participations financières.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Paul Schulte, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Frankie Steffen, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Décisions

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix ils ont pris les décisions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Paul Schulte, commerçant, né à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 1961, demeurant à L-4069 Esch-sur-Alzette, 15, rue Dr. Emile Colling.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Frankie Steffen, commerçant, né à Ettelbrück, le 11 décembre 1970, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 1, Op der Tomm.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

IV.- Dans la gestion journalière, la société est engagée par la signature d'un des gérants pour tout montant inférieur ou égale à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-). Au-dessus de ce montant, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: P. Schulté, F. Steffen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2004, vol. 902, fol. 59, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2004.

F. Kessler.

(099212.3/219/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

BIO-LOGISTICA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 104.481.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société CARDALE OVERSEAS INC., ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Regina Rocha Melanda, employée privée, demeurant à Dudelange,

en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2004.

2.- La société TASWELL INVESTMENTS LTD, ayant son siège social à Tortola, P.O Box 3175, Road Town (British Virgin Islands),

ici représentée par Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant à Leudelange,

en vertu d'une procuration donnée le 22 juin 2004, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 août 2003.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BIO-LOGISTICA S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Dans l'exercice de toutes ses activités, la société pourra également, par simple décision du conseil d'administration, établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix du propriétaire.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expres-

sément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième lundi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

S'il existe des titres faisant l'objet d'usufruit, le droit de vote appartient tantôt à l'usufruitier, tantôt au nu-proprétaire, selon que la délibération est de nature à porter atteinte au droit de l'usufruitier ou du nu-proprétaire.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) La société CARDALE OVERSEAS INC., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) La société TASWELL INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires sus-indiqués, représentant l'intégralité du capital souscrit ont immédiatement procédé à la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, cette assemblée a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de commissaire aux comptes à un (1).

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs:

1) Madame Nathalie Carbotti Prieur, employée privée, née à Trèves (Allemagne) le 8 avril 1967, demeurant à L-1831 Luxembourg, 45, rue de la Tour Jacob;

2) Madame Gaby Trierweiler, employée privée, née à Luxembourg le 7 août 1951, demeurant à L-3352 Leudelange, 57, rue d'Eich;

3) Monsieur Brunello Donati, conseiller d'entreprise, né à Lugano (Suisse) le 26 août 1947, demeurant à CH-6900 Lugano, 1, Riva Albertolli.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Troisième résolution

A été nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises agréé, né à Luxembourg le 29 mai 1954, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Rocha Melanda, G. Trierweiler, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 novembre 2004, vol. 431, fol. 30, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 6 décembre 2004.

A. Weber.

(099282.3/236/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

RESTAURANT L'SAFFRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbrück, 15, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.939.

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 mai 2004, publié au Mémorial C numéro 742 du 20 juillet 2004.

Il résulte d'un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire prénommé, en date du 18 novembre 2004, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 novembre 2004, vol. 902, fol. 64, case 10:

- que le siège social de la société a été transféré de L-3850 Schiffflange, 17-19, avenue de la Libération à L-9047 Ettelbrück, 15, rue Prince Henri;

- que la rubrique siège social (premier alinéa de l'article 3 des statuts) a dorénavant la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. Le siège social de la société est établi à Ettelbrück.

Pour extrait conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2004.

F. Kessler.

(099803.4/219/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

RESTAURANT L'SAFFRON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9047 Ettelbrück, 15, rue Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.939.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 novembre 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 décembre 2004.

F. Kessler.

(099817.3/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

SCHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 14, rue des Romains.
R. C. Luxembourg B 69.443.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099150.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SCHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 69.443.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00893, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099146.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SCHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 69.443.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00885, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099120.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SCHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 69.443.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00883, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099142.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SCHEM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 69.443.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2004, réf. LSO-AX00882, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Signature.

(099140.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

FINANZIARIA MARCHESI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 76.699.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06856, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature .

(099333.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TISCALI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.842.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 avril 2004 que:
- la société DELOITTE ET TOUCHE S.A. a été reconduite dans ses fonctions de commissaire aux comptes de la société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01485. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(099295.2/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TISCALI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 69.842.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 31 août 2004 que:
- la société DELOITTE ET TOUCHE a été reconduite dans ses fonctions de commissaire aux comptes de la société jusqu'à la tenue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099294.3/317/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

TICASSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 40.019.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01456, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

TICASSA S.A.

G. Diederich / R. Scheifer-Gillen

Administrateur / Administrateur

(099127.3/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

X-TIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 83.005.

—
Le bilan au 31 juillet 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06859, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Signature.

(099337.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

FAMAPLAST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4485 Soleuvre, 47A, route de Sanem.
R. C. Luxembourg B 12.522.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 novembre 2004:
- Le mandat de réviseur d'entreprise de INTERAUDIT, S.à r.l. a été renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2005.
- Monsieur Patric Michelis, administrateur-délégué, a le pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Luxembourg, le 23 novembre 2004.
Pour avis sincère et conforme
Pour FAMAPLAST S.A.
INTERFIDUCIAIRE S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2004, réf. LSO-AW06018. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099384.3/1261/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

INTERNATIONAL SERVICE HOTELLERIE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 72.176.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2004, réf. LSO-AX01177, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.
INTERNATIONAL SERVICE HOTELLERIE S.A.
Signature

(099342.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

MVC (METALLURGICAL V.C.) S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 93.042.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2004, réf. LSO-AW06858, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2004. Signature.

(099339.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 78.417.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2004, que le Conseil a pris, entre autres, la résolution suivante:

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix, de nommer en qualité de Directeur Général délégué à la gestion journalière, l'Administrateur Gianluca Fiorini.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 octobre 2004, que le Conseil a pris, entre autres, la résolution suivante:

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix, de nommer en qualité de Directeur Général, l'Administrateur Gianluca Fiorini.

CR FIRENZE GESTION INTERNATIONALE S.A.
C. Beffi

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, réf. LSO-AW04502. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099270.3/4287/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

ALIMENTAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3440 Dudelange, 28, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 78.146.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07157, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour ALIMENTAIRE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(099205.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

OWNEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4960 Clemency, 49, rue de Bascharage.
R. C. Luxembourg B 97.168.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07149, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour OWNEST S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(099209.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

SERVAIS CARLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 73.869.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07150, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour SERVAIS CARLO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(099215.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

STORE INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.
R. C. Luxembourg B 94.789.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 30 novembre 2004, réf. LSO-AW07156, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour STORE INVEST S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(099217.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.
